

CONSEIL MUNICIPAL

SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM

Séance du 30/11/2017

Présents: M. HEPP René, Mmes BOEHLER Denise, SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, Mme LALOUM-LERF Sophie, M. MINNI Dominique, Mmes OTT Marie-Christine, PORT Carole, M. ROECKEL Hervé, Mmes ROECKEL Isabelle, VENTRELLA Barbara.

Excusés: MM. Olivier LEITZ, Michel STERN, Hubert VELTEN

ACQUISITION D'UNE PARCELLE – RUE PAUL BUCHER A AVENHEIM -

M. le maire expose au conseil que la parcelle cadastrée section 15-01 n° 25 d'une contenance de 1.32a sis rue Paul Bucher à AVENHEIM (en face du n°6) est à vendre par les consorts LERBS. Dans le cadre du projet de création de places de stationnement à proximité de la mairie, le maire propose d'acheter cette parcelle pour un montant total de 6 000 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée **section 15-01 n° 25 d'une contenance de 1.32 are** pour un **montant total de 6 000 €** appartenant aux consorts LERBS ;
- Autorise Mme Denise BOEHLER, maire délégué de AVENHEIM, à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle au budget 2018.

RETROCESSION ET INTEGRATION DES VOIES ET RESEAUX DE LA ZONE D'ACTIVITE DE SCHNERSHEIM DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir PA 67 45 09 C0002 accordée le 02/02/2010 ;

Vu la demande de modification n°1 du permis d'aménager PA 67 452 09 C0002-M01 accordée le 13/10/2011 ;

Vu la demande de modification n° 2 du permis d'aménager PA 67 452 09 C0002-M02 accordée le 30/07/2012 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 09/03/2017 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la Société DELTA Aménagement ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la Zone d'Activité de SCHNERSHEIM dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la rétrocession des parcelles section 32, n° 446-447 et 452 à l'euro symbolique ;
- autorise le maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux de la Zone d'Activité de SCHNERSHEIM sis sur les parcelles section 32, n°446-447 et 452 ;

Création d'un budget annexe : LOTISSEMENT COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30/11/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2018 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal qui sera dénommé « budget annexe : LOTISSEMENT COMMUNAL – AVENHEIM »

- l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe. La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Les attributions consisteront aux travaux d'entretien de l'école, entretien des espaces verts, distribution du courrier dans les 3 villages.

La durée hebdomadaire de service est fixée à **temps complet**.

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut 380, indice majoré 350**.

L'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.